COMMUNAUTE DE COMMUNES GORGES CAUSSES CEVENNES

Territoire en régie

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024 présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site WWW.Services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Cara	ctérisation technique du service	7
	1.1.	Présentation du territoire desservi	7
	1.2.	Mode de gestion du service	
	1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	
	1.4.	Nombre d'abonnés	
	1.5.	Volumes facturés	
	1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	
	1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	
	1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	
	1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	
2.	Tarif	ication de l'assainissement et recettes du service	
	2.1.	Modalités de tarification	13
	2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	14
	2.3.	Recettes	15
3.	Finaı	ncement des investissements	17
	3.1.	Montants financiers	
	3.2.	Etat de la dette du service	
	3.3.	Amortissements	
	3.4.	Epargne Brute	
	3.5.	Durée d'extinction de la dette	
	3.6.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	
	perform	ances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	18
	3.7.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante	
	cours du	ı dernier exercice	
4.	Actio	ons de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	19
	4.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	
	4.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	
5.	Autro	es indicateurs du service	
	5.1.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	20
	5.2.	Taux de réclamations (P258.1)	
6			21
_			
7.		rateurs de performance	
	7.1.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	25
	7.1.1		
	7.1.2		
8.	Indic	ateurs de performance	
	8.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	26
	8.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	
	8.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	
	8.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	
	8.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	
	8.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	
	8.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	
	8.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	
	8.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	
	8.10.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	
9.	Indic	ateurs de performance	
	9.1.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	35

9.1.1		
9.1.2		
10. Indic	cateurs de performance	
10.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	
10.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	
10.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	
10.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	
10.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	
10.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	
10.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	
10.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	40
10.9. 10.10.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	40 11
	•	
	cateurs de performance	
11.1.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	
	1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	
	2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	
12. Indic	cateurs de performance	46
12.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	46
12.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	46
12.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	
12.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	
12.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	
12.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	
12.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	
12.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	
12.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	
12.10.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	
	cateurs de performance	
13.1.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	
	1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	
	.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	
14. Indic	cateurs de performance	56
14.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	56
14.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	56
14.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	
14.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	
14.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	
14.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	
14.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	
14.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	
14.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	
14.10.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	
15. Indic	cateurs de performance	
15.1.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	
	.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	
15.1	.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	65
16. Indic	cateurs de performance	66
16.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	66
16.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	

16.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	68
16.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	68
16.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	
16.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	
16.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	
16.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	
16.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	
16.10.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	
17. Indic	cateurs de performance	75
17.1.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	75
17.1.		
17.1.	2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	
	eateurs de performance	
18.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	
18.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	
18.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	
18.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	
18.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	
18.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	
18.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	
18.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	
18.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	
18.10.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	81
	eateurs de performance	
19.1.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	
	1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	
	2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	
20. Indic	cateurs de performance	
20.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	
20.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	
20.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	88
20.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	
20.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	
20.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	
20.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	
20.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	
20.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	
20.10.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	
21. Indic	cateurs de performance	95
21.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	95
21.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	95
21.3.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	
21.4.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	
21.5.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	97
21.6.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	
22. Indic	eateurs de performance	101
22.1.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	
22.1.		
	2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	
	eateurs de performance	
با الالدار . ر∟	aioaio ao poi 101111ai100	103

23.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	103
23.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	103
23.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	105
23.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	105
23.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	106
23.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	
23.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	
23.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	
23.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	
23.10.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	114
24. India	cateurs de performance	117
24.1.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	117
24.1	.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	
24.1	.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	117
25. India	cateurs de performance	118
25.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	
25.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	
25.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	
25.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	
25.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	
25.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	
25.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	
25.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	
25.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	
25.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	124
25.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	125
26. India	cateurs de performance	129
26.1.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	
	.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	129
	.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	
	cateurs de performance	
27.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	
27.1.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	
27.2.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	
27.3.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	
27.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	
27.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	
27.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	
27.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	
27.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	
27.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	
27.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

6	VHS				
Le	e service est géré au niveau				
•	Nom de la collectivité : COMMUN	AUTE DE COMMUNES GORGES CAUS	SES CEV	ENNES	
•		UNAUTE DE COMMUNES GORGES CA Eau et Assainissement - Budget Régie EAU		CEVENNES	
•	Caractéristiques (commune, EPCI e	et type, etc.) : Communauté de communes			
•	Compétences liées au service :		Oui	Non	
		Collecte	\boxtimes		
		Transport	\boxtimes		
		Dépollution	\boxtimes		
		Contrôle de raccordement	\boxtimes		
		Elimination des boues produites	\boxtimes		
	Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		\boxtimes	
		Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses			
•	Barre des Cévennes – Les Bondon	erentes au service, secteurs et hameaux desse s (Lozérette) - Cans et Cévennes – Cassagr pagnac – La Malène – La Salle Prunet – M ron	nas – Gor	ges du Tarn Causses	
•	Existence d'une CCSPL	□ Oui	⊠ Nor	1	

1.2. Mode de gestion du service



Existence d'un zonage

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

☐ Oui, date d'approbation*: 2007...... ☐ Non

^{*} Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 5420 habitants au 31/12/2024.

Secteur	Nombre habitants par secteur
Barre-des-Cévennes	300
Les Bondons	20
Cans et Cévennes	110
Cassagnas	90
Gorges du Tarn Causses – La Malène – Mas St Chély	2 540
Hures la Parade	70
Ispagnac	1 200
La Salle Prunet	100
Meyrueis	760
St Pierre des Tripiers	40
Vébron	190
TOTAL	5 420

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2.437 abonnés au 31/12/2024 (2503 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Secteur	Nombre abonnés par secteur
Barre-des-Cévennes	172
Les Bondons	12
Cans et Cévennes	38
Cassagnas	38
Gorges du Tarn Causses – La Malène – Mas St Chély	853
Hures la Parade	9
Ispagnac	556
La Salle Prunet	61
Meyrueis	547
St Pierre des Tripiers	23
Vébron	128
Total	2 437

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Territoire communautaire					
Total	2.503	2.436	1	2.437	-2,6%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 2.609.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 39,4 abonnés/km au 31/12/2024. (40,47 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,23 habitants/abonné au 31/12/2024. (2,16 habitants/abonné au 31/12/2023).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	153.926	154 569	
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	153.926	154.569	+0,42%

⁽¹⁾ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Secteur	Volume facturé par secteur en 2023	Volume facturé par secteur en 2024
Barre-des-Cévennes	7 828	9 667
Les Bondons		
Cans et Cévennes	1 643	3 557
Cassagnas	782	743
Gorges du Tarn Causses – La Malène – Mas St Chély	39 330	45 261
Hures la Parade	1 709	1 674
Ispagnac	37 386	36 161
La Salle Prunet	3 115	3 700
Meyrueis	56 951	49 185
St Pierre des Tripiers	429	434
Vébron	4 751	4 187
TOTAL	153 926	154 569

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
STEP Florac	2.957	4.159	+40,6%
Total des volumes exportés	2.957	4.159	+40,6%
Volumes importés depuis	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2024 (1 au 31/12/2023) : <u>Eaux minérales de Quézac (OGEU).</u>

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 24 km de réseau unitaire hors branchements,
- 37,85 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 61,85 km.

Secteur	Réseau unitaire hors branchements en km	Réseau séparatif eaux usées en km	Total en km
Barre-des-Cévennes	0.0	3.0	3.0
Cans et Cévennes	0.0	1.1	1.1
Cassagnas	0.0	1.07	1.07
Gorges du Tarn Causses – La Malène – Mas St Chély	22.0	10.0	32.0
Hures la Parade	0.0	0.25	0.25
Ispagnac	0.0	10.43	10.43
La Salle Prunet	0.0	3.0	3.0
Meyrueis	0.5	8.5	9.0
St Pierre des Tripiers	0.0	0.5	0.5
Vébron	1.5	0.0	1.5
TOTAL	24.0	37.85	61.85

2 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage – Réseau de Collecte	Pont Vieux Meyrueis	0
Déversoir d'orage	Ispagnac	0

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 23 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Secteur	STEP	Code SANDRE	EQH	Filière	Date de mise en service
Barre-des-Cévennes	Barre des Cévennes	0548019V003	500	Filtre planté de roseaux	01/06/2013
Cans et Cévennes	Le Mazel	0548166V001	80	Fosse toutes eaux	
Cans et Cévennes	St Julien d'Arpaon	0548162V001	60	Fosse toutes eaux	
Cassagnas	Les Crozes	0548036V001	150	Micro-station	
Cassagnas	Les Crozes Ecole	0548036V002	20	Fosse toutes eaux	
Gorges du Tarn Causses – La Malène – Mas St Chély	Ste Enimie	0548146V006	1 600	Boues activées	01/03/2007
Gorges du Tarn Causses – La Malène – Mas St Chély	La Malène	0548088V002	1 000	Boues activées	01/01/1997
Gorges du Tarn Causses – La Malène – Mas St Chély	Blajoux	0548122V003	600	Disque biologique	01/06/2005
Gorges du Tarn Causses – La Malène – Mas St Chély	Quézac	0548122V004	510	Disque biologique	01/06/2013
Gorges du Tarn Causses – La Malène – Mas St Chély	Prades	0548162V004	400	Fosse toutes eaux	
Gorges du Tarn Causses – La Malène – Mas St Chély	Mas St Chély	0548141V001	190	Lagune	
Gorges du Tarn Causses – La Malène – Mas St Chély	Montbrun	0648101V001	140	Filtre planté de roseaux	
Gorges du Tarn Causses – La Malène – Mas St Chély	Caussignac	0548141V002	180	Lagune	
Gorges du Tarn Causses – La Malène – Mas St Chély	St Chély du Tan	0548146V002	80	Fosse toutes eaux	
Gorges du Tarn Causses – La Malène – Mas St Chély	Castelbouc	0548146V005	60	Fosse toutes eaux	
Hures la Parade	Les Douzes	0548074V001	120	Fosse toutes eaux	
Ispagnac	Ispagnac	0548075V004	2 580	Boues activées	01/09/2018
Ispagnac	Faux	0548075V003	110	Filtre à Sable	
Ispagnac	Nozières	0548075V002	50	Filtre planté de roseaux	
La Salle Prunet					
Les Bondons	Lozérette	0548028V001	40	Fosse toutes eaux	
Meyrueis	Meyrueis	0548096V004	4 000	Boues activées	01/10/2010
St Pierre des Tripiers	Le Truel	0548175V001	45	Filtre planté de roseaux 01/09/20	
Vébron	Vébron	0548193V001	600	Lit bactérien	01/01/2001
TOTAL	23 STEP		13 065		

2. <u>Tarification de l'assainissement et recettes du</u> <u>service</u>

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	1.000€	1.000€
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la colle	ctivité	1
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement (1)	110€	110€
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m³	1,45 €/m³	1,45 €/m³
Autre :	€	€
Taxes et redev	ances	
Taxes		
Taux de TVA (2)	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m³	0 €/m³
Contre-valeur Performance des systèmes d'assainissement (Agence de l'Eau)	0 €/m³	0,105€/m³
VNF rejet:	0 €/m³	0 €/m³
Autre :	0 €/m³	0 €/m³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

➤ Délibération du 05/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE ($120 \text{ m}^3/\text{an}$) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %		
Part de la collectivité					
Part fixe annuelle	110,00	110,00	0%		
Part proportionnelle	174,00	174,00	0%		
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	284,00	284,00	0%		
Part du délégataire <i>(en ca</i>	as de délégation de serv	vice public)			
Part fixe annuelle			%		
Part proportionnelle			%		
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire					
Taxes	et redevances				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	0,00	%		
Contre-valeur Performance des systèmes d'assainissement (Agence de l'Eau)	0,00	12,60	%		
VNF Rejet:	0,00	0,00	%		
Autre :	0,00	0,00	%		
TVA	31,40	29,66	-5,5%		
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	61,40	42,26	-31,2%		
Total	345,40	326,26	-5,5%		
Prix TTC au m ³	2,88	2,72	-5,5%		

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La:	facturation	est e	ffectuée	avec	une	fréquence	e :
-----	-------------	-------	----------	------	-----	-----------	-----

□ annuelle□ semestrielle□ trimestrielle□ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La convergence des tarifs s'est déroulée entre le 01/01/2020 et le 31/12/2022 pour une application d'un tarif unique sur toutes les communes au 01/01/2023.

La part fixe est passée de 100€ HT en 2022 à 110 € HT à partir du 01/01/2023. La part variable a été fixée à 1.43€ HT en 2023 et 1.45€ HT au 01/01/2024.

Pas d'augmentation du tarif en 2025, mais une nouvelle redevance auprès de l'Agence de l'Eau entre en vigueur au 01/01/2025 entraînant une baisse du prix au mètre cube pour l'usager, pour l'année 2025.

2.3.Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	480.700	494.398	+2,85%
dont abonnements	261.207	264.814	+1.38%
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements	0	0	
Recette pour boues et effluents importés	0	0	
Régularisations (+/-)	0	0	
Total recettes de facturation	480.700	494.398	+2,85%
Recettes de raccordement	1.000	2.000	
Prime de l'Agence de l'Eau	0	0	
Contribution au titre des eaux pluviales	0	0	
Recettes liées aux travaux	0	1.202	
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	
Autres recettes (préciser)	40.759	10.894	
Total autres recettes	41.759	14.096	-66,2%
Total des recettes	522.458	508.494	-2,67%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 508.494 € (522.458 au 31/12/2023).

3. Financement des investissements

3.1. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	50.256€	115.138€
Montants des subventions en €	52.051€	163.685€
Montants des contributions du budget général en €	0€	0€

3.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

Un nouvel emprunt a été effectué en 2024 pour le financement des travaux d'assainissement collectif à Mas Saint Chély Caussignac, sous la forme d'une avance remboursable auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Montant emprunté : 100.014€ - Durée : 20 ans - Annuité : 5.000€ - 1 ère échéance : 20/12/2027

EAU POTABLE + ASSAINISSEMENT

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		2.265.976€	2.146.303€
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	230.798€	219.687€
Montant rembourse durant i exercice en e	en intérêts	64.714€	60.953€

3.3. Amortissements



Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 290.725 € (284.330€ en 2023).

3.4. Epargne Brute



Pour l'année 2024, l'épargne brute est de 354.380 \in (507.442 $\!\!\!\in$ en 2023).

EAU POTABLE + ASSAINISSEMENT

3.5. Durée d'extinction de la dette



Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 6.1 années. (4,5 années en 2023)

3.6. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

3.7. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

4. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

4.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 11 demandes d'abandon de créance et en a accordé 11. 1.499 € (EAU et ASSAINISSEMENT) ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, pour l'année 2024.

4.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

5. Autres indicateurs du service

5.1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, <u>0</u> demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation
taux de débordement des effluents pour 1000 hab =
$$\frac{\text{déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} *1000$$

Il y a eu un débordement chez un usager du secteur de la Salle Prunet.

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0,18 pour 1000 habitants.

5.2. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

-			2		,			
Exis	tence (d'un dispositif	de mémorisati	on des récla	amations reçues		[⊠] Oui	[] Non
Non	ibre de	e réclamations	écrites reçues j	par l'opérat	eur :			
Non	nbre de	e réclamations	écrites reçues j	oar la collec	ctivité : 5			
		taux de i	éclamations = no	ombre de réc	lamations (hors pr	ix) laissant une	trace écrite *10	000
		tuux uc i	eciamations –	no	ombre total d'abor	nés du service	10	,00

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 2,05 pour 1000 abonnés.

6. Indicateurs de performance par secteur

STEP de Barre des Cévennes (Ch 7&8)	p 23
STEP des Bondons (Ch 9&10)	p 33
STEP de Cans et Cévennes (Ch 11&12)	p 43
STEP de Cassagnas (Ch 13&14)	p 53
STEP de Hures la Parade – Les Douzes (Ch 15&16)	p 63
STEP de St Pierre des Tripiers – Le Truel (Ch 17&18)	p 73
STEP de Vébron (Ch 19&20)	p 83
Réseau de la Salle Prunet (Ch 21)	p 93
STEP des Gorges du Tarn Causses – La Malène – Mas St Chély (Ch 22&23)	p 99
STEP d'Ispagnac (Ch 24&25)	p 115
STEP de Meyrueis (Ch 26&27)	p 127

Barre des Cévennes

7. Indicateurs de performance

7.1. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

7.1.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station de traitement des eaux usées de Barre des Cévennes (bourg+VVF) (Code Sandre : 0548019V003)		
Total des boues produites		

7.1.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station de traitement des eaux usées de Barre des Cévennes (bourg+VVF) (Code Sandre : 0548019V003)	0	0
Total des boues évacuées	0	0

Pas d'évacuation de boues en 2024.

8. Indicateurs de performance

8.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 86% des 200 abonnés potentiels.

8.2.Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autreséléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

			nainta
	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA	UX		
(15 points)	T	I	T
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des	oui : 10 points	<u> </u>	10
ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les	non: 0 point	Oui	10
points d'autosurveillance du réseau	_		
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations	oui . 5 noints		
et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
considérée comme effectuée)	non . o point		
·			
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	-	rtio A)	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les	l ete obtenue pour la pa	lue A)	
tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et		Non	
de la précision des informations cartographiques		NOII	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de	0 à 15 points sous		0
l'inventaire des réseaux	conditions (1)	Non	0
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des			_
réseaux mentionne les matériaux et diamètres		%	
reseaux mentionne les materiaux et diametres			
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des	0 à 15 points sous	%	0
réseaux mentionne la date ou la période de pose	conditions (2)		0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET	DE CESTION DES	DECEVII	<u> </u>
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins or			^
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux	0 à 15 points sous		
mentionne l'altimétrie	conditions (3)	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement,	oui : 10 points		
refoulement, déversoirs d'orage,)	non: 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements	- 1		
électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des	oui : 10 points		0
eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée	non: 0 point	Non	0
comme effectuée)	1		
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou	oui : 10 points	NI	0
l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	non: 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif,	•		
désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de	oui : 10 points	Non	0
réseau	non : 0 point		
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel			
d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi	oui : 10 points	Nam	0
contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en	non: 0 point	Non	U
résultent			
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de	oui : 10 noints		
renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au	oui : 10 points	Non	0
moins 3 ans)	non: 0 point		
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	15
		•	

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2024.

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

⁽⁴⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

8.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station de traitement des eaux usées de Barre des Cévennes (bourg+VVF)	7,81		

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est

8.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station de traitement des eaux usées de Barre des Cévennes (bourg+VVF)	7,81		

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est _____.

8.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station de traitement des eaux usées de Barre des Cévennes (bourg+VVF)	7,81		

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est _____.

8.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station de traitement des eaux usées de Barre des Cévennes (bourg+VVF) :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation assista	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
Commostogo	Conforme	
Compostage	Non conforme	
Incinération	Conforme	
incineration	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
Evacuation vers une STEO (7)	Non conforme	
Autre:	Conforme	
Autre	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

Pas d'évacuation de boues en 2024.

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

TMS admis par une filière conforme *100 taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = TMS total évacué par toutes les filières

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est %.



8.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement *1000 taux de débordement des effluents pour 1000 hab = nombre d'habitants desservis

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.





Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et - si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 0

nombre de points noirs nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = linéaire du réseau de collecte hors branchements

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau.





Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire de réseau renouvelé	0	0,07	0	0	0

2021 : Reprise réseau EU Rue sous Barre : 70ml

Au cours des 5 dernières exercices, 0,07 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,5%.

8.10. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	eur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le bareme suivant :				
	ention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la ère ne l'est	Exercice 2023	Exercice 2024		
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs		Non		
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel		Non		
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance		Non		
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)		Non		
Les 40	points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus				
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté		Non		
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets		Non		
Pour l	es secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs				
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		Non		
Pour l	Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes				
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		Non		

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 0.

Les Bondons

9. Indicateurs de performance

9.1. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

9.1.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration Lozerette (Code Sandre : 0548028v001)		
Total des boues produites		

9.1.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration Lozerette (Code Sandre : 0548028v001)	0	
Total des boues évacuées	0	

10. Indicateurs de performance

10.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

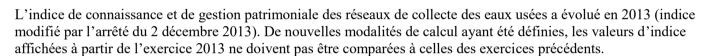


Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 92,31% des 13 abonnés potentiels.

10.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- · Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

PARTIE A: PLAN DES RESEAUX (15 points) VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les non : 0 point non : 0 poi			1	nainta
Cl.5 points		nombre de points	Valeur	points
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A) VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne la ditaire de réseau pour lequel le plan des réseaux moins ont été obtenus en partie A et B) VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, encolitions f'0) VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.259 Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou Presentaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisé		ux		
ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) PARTIE B: INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a cité obtenue pour la partie A) VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose PARTIE C: AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) VP.255 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, oui: 10 points sous conditions (2)) VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, oui: 10 points non : 0 point non			1	1
points d'autosurveillance du réseau VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A) VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée non : 0 point non : 0 point Non 0 vP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée non : 0 point Non 0 vierseaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée non : 0 point Non 0 vierseaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée non : 0 point Non 0 point vierseaux vierse d'un programme pluriannuel			Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		non : 0 point	Our	10
moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) PARTIE B: INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A) VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux vec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux ve vecédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose PARTIE C: AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (er l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (d') VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau oui : 10 points non : 0 point Non 0 VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un programme detaillé ass				
et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A) VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, oui : 10 points oni : 10 p		oui : 5 points		_
PARTIE B: INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A) VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose PARTIE C: AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4) VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, décobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau vP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un document de moins 0 point non : 0 po			Oui	5
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A) VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie 0 à 15 points sous conditions (2) 0% 0 à 15 points sous conditions (2) 0% 0 à 15 points sous conditions (3) 0% 0 à 15 points sous conditions (4) 10 à 15 points sous conditions (4) 10 à 15 poin		•		
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) VP.258 - Loventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4) VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau (4) VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un document de suivi non : 0 point non : 0 poi				
tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4) VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 0 point Non 0 oui : 10 points non : 0 point Non 10 points non : 0 point non :		été obtenue pour la pa	rtie A)	
de la précision des informations cartographiques VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements electromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4) VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 10 point non : 0				
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4) VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)			Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4) VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)		0 à 15 noints sous		
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4) VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)			Non	0
réseaux mentionne les matériaux et diamètres VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4) VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)		••••••••		_
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4) VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)			0%	
réseaux mentionne la date ou la période de pose conditions (2) 0% 0 PARTIE C: AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie 0 à 15 points sous conditions (3) 0% 0 VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) 0 in 10 points non : 0 point 0 oui : 10 points non : 0 point 0 oui	réseaux mentionne les matériaux et diamètres		_	
réseaux mentionne la date ou la période de pose conditions (2) 0% 0 PARTIE C: AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie 0 à 15 points sous conditions (3) 0% 0 VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) 0 in 10 points non : 0 point 0 oui : 10 points non : 0 point 0 oui	VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des	0 à 15 points sous	00/	
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée non : 0 point VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4) VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (75 points au moins ont été obtenus en partie A et B) 0 à 15 points sous conditions (3) 0 ui : 10 points non : 0 point Non 0 ui : 10 points non : 0 point Non 0 ui : 10 points non : 0 point Non 0 ui : 10 points non : 0 point Non 0 ui : 10 points non : 0 point Non 0 ui : 10 points non : 0 point Non 0 ui : 10 points non : 0 point Non 0 ui : 10 points non : 0 point Non 0 ui : 10 points non : 0 point Non 0 ui : 10 points non : 0 point Non 0 ui : 10 points non : 0 point			0%	0
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée non : 0 point VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4) VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (75 points au moins ont été obtenus en partie A et B) 0 à 15 points sous conditions (3) 0 ui : 10 points non : 0 point Non 0 ui : 10 points non : 0 point Non 0 ui : 10 points non : 0 point Non 0 ui : 10 points non : 0 point Non 0 ui : 10 points non : 0 point Non 0 ui : 10 points non : 0 point Non 0 ui : 10 points non : 0 point Non 0 ui : 10 points non : 0 point Non 0 ui : 10 points non : 0 point Non 0 ui : 10 points non : 0 point Non 0 ui : 10 points non : 0 point	DARTIE O . ALITREO EL EMENTO DE CONMAIGOANICE ET	DE CECTION DEC		
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4) VP.259 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) Oui : 10 points non : 0 point Non 0 i à 15 points sous conditions (3) Oui : 10 points non : 0 point Non 0 i à 15 points sous conditions (3) Oui : 10 points non : 0 point Non 0 i i : 10 points non : 0 point Non 0 Oui : 10 points non : 0 point Non 0 Oui : 10 points non : 0 point Non 0 Oui : 10 points non : 0 point Non 0				X
mentionne l'altimétrie conditions (3) vP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4) VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)				
refoulement, déversoirs d'orage,) VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4) VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)			0%	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée non : 0 point Non 20 vP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou 1'inventaire des réseaux (4) vP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement,	oui : 10 points	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4) VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)		non : 0 point	Oui	10
eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4) VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)				
eaux usees (en l'absence de modifications, la mise a jour est consideree comme effectuée) VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4) VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)			Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4) VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) Non 0 Non 0 Non 0 Non 0 Non 0		non: 0 point	INOII	
l'inventaire des réseaux (4) VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	,			
l'inventaire des réseaux (4) VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) non : 0 point oui : 10 points non : 0 point Non 0 voii : 10 points non : 0 point Non 0 Non 0		-	Non	0
désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) Non 0 0 0 10 points 0 Non 0 0 10 points 0 10 points 10		non : 0 point	Tton	Ů
réseau VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)		oui · 10 points		
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) Non 0 oui : 10 points non : 0 point Non 0			Non	0
d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) Oui : 10 points non : 0 point Oui : 10 points non : 0 point Non O		7 Pom.		
contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) Non 0 Non 0		. 10		
résultent VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) non : 0 point oui : 10 points non : 0 point Non 0			Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) oui : 10 points non : 0 point		non : U point		
renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) Non 0 non : 0 point Non 0				
moins 3 ans)		oui : 10 points	Non	0
mons 5 ans)		non: 0 point	non	0
TOTAL (indicateur P202.2B) 120 - 15	, and the second			
	TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	15

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2024.

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

⁽⁴⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

10.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration Lozerette			

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est

10.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration Lozerette			

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est

10.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration Lozerette			

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est

10.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

9

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration Lozérette :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorization comicals	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
Commostogo	Conforme	
Compostage	Non conforme	
Incinération	Conforme	
Incineration	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
Evacuation vers tille STEO (7)	Non conforme	
	Conforme	
Autre:	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

Pas d'évacuation de boues en 2024.

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

TMS admis par une filière conforme *100 taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = TMS total évacué par toutes les filières

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est %.

10.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, <u>0</u> demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement *1000 taux de débordement des effluents pour 1000 hab = nombre d'habitants desservis

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.

10.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et - si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 0

nombre de points noirs nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = linéaire du réseau de collecte hors branchements

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau.

10.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire de réseau renouvelé	0	0	0	0	0

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0%.

10.10. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

a van	eur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :			
	ention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la ère ne l'est	Exercice 2023	Exercice 2024	
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs		Non	
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel		Non	
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance		Non	
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)		Non	
Les 40	points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté		Non	
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets		Non	
Pour l	es secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		Non	
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes				
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		Non	

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 0.

Cans et Cévennes

11. <u>Indicateurs de performance</u>

11.1. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

11.1.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
STEU Saint Julien d'Arpaon (Code Sandre : 0548162V001)		
Station d'épuration le Mazel (Code Sandre : 0548166v001)		
Total des boues produites		

11.1.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
STEU Saint Julien d'Arpaon (Code Sandre : 0548162V001)	0	0
Station d'épuration le Mazel (Code Sandre : 0548166v001)	0	0
Total des boues évacuées	0	0

12. <u>Indicateurs de performance</u>

12.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 90,48% des 42 abonnés potentiels.

12.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- · Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

			points
	nombre de points	Valeur	points
PARTIE A : PLAN DES RESEA	UX		
(15 points)			T
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les	oui : 10 points	Oui	10
points d'autosurveillance du réseau	non: 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au			
moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations	oui : 5 points		
et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est	non: 0 point	Oui	5
considérée comme effectuée)	nen vo penn		
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES	SEAUX		
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	été obtenue pour la pa	rtie A)	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les	•		
tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et		Non	
de la précision des informations cartographiques	0 } 15		
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Non	0
l'inventaire des réseaux	conditions	INOII	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des		0%	
réseaux mentionne les matériaux et diamètres		070	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des	0 à 15 points sous		
réseaux mentionne la date ou la période de pose	conditions (2)	0%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			X
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux	0 à 15 points sous	A C(D)	
mentionne l'altimétrie	conditions (3)	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement,	oui : 10 points		
refoulement, déversoirs d'orage,)	non: 0 points	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements	non : o point		
électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des	oui : 10 points		
eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée	non: 0 point	Non	0
comme effectuée)	Y F		
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou	oui : 10 points	NT.	0
l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	non: 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif,	•		
désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de	oui : 10 points	Non	0
réseau	non : 0 point		
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel			
d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi	oui : 10 points	Non	0
contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en	non: 0 point	INOII	U
résultent			
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de	oui : 10 points		
renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au	non : 0 point	Non	0
moins 3 ans)	non . o pomi		
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	_	15

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2024.

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

⁽⁴⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

12.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEU Saint Julien d'Arpaon			
Station d'épuration le Mazel			

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est

12.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEU Saint Julien d'Arpaon			
Station d'épuration le Mazel			

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est

12.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEU Saint Julien d'Arpaon			
Station d'épuration le Mazel			

Pour	l'exercice	2024	l'indice glo	al de co	onformité de	a nerformance	des ouvrages d'	énuration est	
I Oui .	CACICICC	2027,	I maice gio	ar ac co	omornine ac	a periormanee	des ouvrages a	cpuration est	

12.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEU Saint Julien d'Arpaon:

Filières mises en oeuvre	tMS	
Valorization agricula	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
Commenters	Conforme	
Compostage	Non conforme	
Incinération	Conforme	
incineration	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
Evacuation vers une STEO	Non conforme	
Autre:	Conforme	
Aute	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'épuration le Mazel :

Filières mises en oeuvre	tMS	
V-laniantian aminala	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
Commenters	Conforme	
Compostage	Non conforme	
Incinération	Conforme	
incineration	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
Evacuation vers une STEO	Non conforme	
Autre:	Conforme	
Autre	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} *100$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est %.

12.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, <u>0</u> demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation taux de débordement des effluents pour 1000 hab = $\frac{\text{déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} *1000$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2023).

12.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le

nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et — si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public — dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 0

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau =
$$\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau.

12.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire de réseau renouvelé	0	0	0	0	0

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0%

12.10. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	ention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la ère ne l'est	Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs		Non
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel		Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance		Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)		Non
Les 40	0 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté		Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets		Non
Pour l	es secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		Non
Pour l	les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 0.

Cassagnas

13. <u>Indicateurs de performance</u>

13.1. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

13.1.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration les Crozes école (Code Sandre : 0548036v002)		
Station d'épuration les Crozes (Code Sandre : 0548036v001)		
Total des boues produites		

13.1.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration les Crozes école (Code Sandre : 0548036v002)	0	0
Station d'épuration les Crozes (Code Sandre : 0548036v001)	0	
Total des boues évacuées	0	

Vidange de la fosse septique le 10/12/2024, 12m3.

14. Indicateurs de performance

14.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 55,07% des 69 abonnés potentiels.

14.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- · Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA	UX	L	
(15 points)			_
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des	oui : 10 points		
ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les	non: 0 point	Oui	10
points d'autosurveillance du réseau	nen v o penne		
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au			
moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations	oui : 5 points	Oui	5
et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est	non : 0 point		
considérée comme effectuée)			
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES	SEAUX		
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	été obtenue pour la pa	rtie A)	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les			
tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et		Non	
de la précision des informations cartographiques	0 } 15		
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Non	0
l'inventaire des réseaux	Conditions	Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des		0%	
réseaux mentionne les matériaux et diamètres		070	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des	0 à 15 points sous		
réseaux mentionne la date ou la période de pose	conditions (2)	0%	0
reseaux mentionne la date ou la periode de pose	Conditions		
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET	DE GESTION DES	RESEAU	X
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on	t été obtenus en partie	A et B)	
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux	0 à 15 points sous	0%	0
mentionne l'altimétrie	conditions (3)	0%	U
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement,	oui : 10 points	Non	0
refoulement, déversoirs d'orage,)	non : 0 point	Non	U
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements			
électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des	oui : 10 points	Non	0
eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée	non: 0 point	Non	U
comme effectuée)			
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou	oui: 10 points	Non	0
l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	non: 0 point	Non	U
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif,	oui : 10 points		
désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de	non: 0 point	Non	0
réseau	non . o point		
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel			
d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi	oui : 10 points	Non	0
contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en	non: 0 point	11011	
résultent			
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de	oui : 10 points		
renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au	non: 0 point	Non	0
moins 3 ans)	non . o point		
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	15

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2024.

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

⁽⁴⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

14.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration les Crozes école			
Station d'épuration les Crozes			

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est

14.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration les Crozes école			
Station d'épuration les Crozes			

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est _____.

14.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration les Crozes école			
Station d'épuration les Crozes			

Pour	l'exercice	2024	l'indice glo	al de co	onformité de	a nerformance	des ouvrages d'	énuration est	
I Oui .	CACICICC	2027,	I maice gio	ar ac co	omornine ac	a periormanee	des ouvrages a	cpuration est	

14.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

9

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Vidange de la fosse septique des Crozes

Station d'épuration les Crozes école :

Filières mises en oeuvre		tMS
Volcuisation assistal	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
Compostago	Conforme	
Compostage	Non conforme	
Incinération	Conforme	
inchieration	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
Evacuation vers une STEO	Non conforme	
Autre :	Conforme	
Aute	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'épuration les Crozes :

Filières mises en oeuvre	tMS	
Valorization agricula	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
Commostore	Conforme	
Compostage	Non conforme	
Incinération	Conforme	
Incineration	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
Evacuation vers une STEO W	Non conforme	
Autori	Conforme	
Autre:	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} *100$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.

14.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, <u>0</u> demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

taux de débordement des effluents pour 1000 hab =
$$\frac{\text{déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} *1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.

14.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle

que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et — si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public — dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 0

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau =
$$\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau.

14.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire de réseau renouvelé	0	0	0	0	0

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0%.

14.10. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	ention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la ère ne l'est	Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs		Non
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel		Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance		Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)		Non
Les 40	0 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté		Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets		
Pour l	les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		Non
Pour l	les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 0.

Hures la Parade : Les Douzes

15. <u>Indicateurs de performance</u>

15.1. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

15.1.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration les Douzes (Code Sandre : 0548074V002)		
Total des boues produites		

15.1.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration les Douzes (Code Sandre : 0548074V002)	0	
Total des boues évacuées	0	

Vidange de la fosse septique le 21/10/2024, 18m3.

16. Indicateurs de performance

16.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 81,82% des 11 abonnés potentiels.

16.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- · Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

1			points
	nombre de points	Valeur	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA	UX		
(15 points)		1	
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des	oui : 10 points	0	10
ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au			
moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations	oui : 5 points		
et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est	non: 0 point	Oui	5
considérée comme effectuée)	F		
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES	SEAUX		
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	été obtenue pour la pa	rtie A)	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les			
tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et		Non	
de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous		
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de	conditions (1)	Non	0
l'inventaire des réseaux			
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des		0%	
réseaux mentionne les matériaux et diamètres			
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des	0 à 15 points sous	0%	0
réseaux mentionne la date ou la période de pose	conditions (2)	0 70	U
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET	DE GESTION DES	RESEAU	X
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			^
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux	0 à 15 points sous		0
mentionne l'altimétrie	conditions (3)	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement,	oui : 10 points	Oui	10
refoulement, déversoirs d'orage,)	non: 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements			
électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des	oui : 10 points	Non	0
eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée	non : 0 point		
comme effectuée) VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou	oui : 10 points		
l'inventaire des réseaux (4)	non: 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif,	•		
désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de	oui : 10 points	Non	0
réseau	non : 0 point		
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel			
d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi	oui : 10 points	Non	0
contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en	non: 0 point	11011	
résultent			
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de	oui : 10 points	N	0
renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au	non: 0 point	Non	0
moins 3 ans)			
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	15
		1	1

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2024.

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

⁽⁴⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

16.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration les Douzes		_	

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est

16.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration les Douzes			

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est

16.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration les Douzes			

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est

16.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

9

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Vidange de la fosse septique, 18m3.

Station d'épuration les Douzes :

Filières mises en oeuvre	tMS	
Valorization agricula	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
Compagação	Conforme	
Compostage	Non conforme	
Incinération	Conforme	
Incineration	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
Evacuation vers une STEO (5)	Non conforme	
Autre:	Conforme	
Aute	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.

16.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation taux de débordement des effluents pour 1000 hab = $\frac{\text{déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} *1000$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.

16.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et — si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public — dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 0

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = $\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau.

16.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en

un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire de réseau renouvelé	0	0	0	0	0

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0%.

16.10. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

La vai	La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le bareme suivant :					
L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024			
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs		Non			
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel		Non			
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance		Non			
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)		Non			
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus						
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté		Non			
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets		Non			
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs						
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		Non			
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes						
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		Non			

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 0.

St Pierre des Tripiers : Le Truel

17. <u>Indicateurs de performance</u>

17.1. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

17.1.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
STEU du Truel (Code Sandre : 0548176V001)		
Total des boues produites		

17.1.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
STEU du Truel (Code Sandre : 0548176V001)	0	0
Total des boues évacuées	0	0

Pas d'évacuation de boues en 2024.

18. <u>Indicateurs de performance</u>

18.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 92% des 25 abonnés potentiels.

18.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- · Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

			T
	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA (15 points)	ux		
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des			T
ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les	oui: 10 points	Oui	10
points d'autosurveillance du réseau	non : 0 point	Our	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au			
moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations	oui : 5 points		_
et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est	non: 0 point	Oui	5
considérée comme effectuée)	- 1		
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES	SEAUX		
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	été obtenue pour la pa	rtie A)	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les	-		
tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et		Non	
de la précision des informations cartographiques	0 } 15		
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Non	0
l'inventaire des réseaux	Conditions	Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des		0%	
réseaux mentionne les matériaux et diamètres		070	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des	0 à 15 points sous		
réseaux mentionne la date ou la période de pose	conditions (2)	0%	0
resease mentionine in date on in periode de pose	Conditions		
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			X
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux	0 à 15 points sous	(A Ct B)	
mentionne l'altimétrie	conditions (3)	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement,	oui : 10 points		
refoulement, déversoirs d'orage,)	non: 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements	non : o point		
électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des	oui : 10 points		
eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée	non: 0 point	Non	0
comme effectuée)	1		
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou	oui : 10 points	NT	0
l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	non: 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif,	ovi i 10 mointa		
désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
réseau	non . o ponit		
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel			
d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi	oui : 10 points	Non	0
contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en	non: 0 point	1,011	
résultent			
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de	oui : 10 points		
renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au	non : 0 point	Non	0
moins 3 ans)	1		<u> </u>
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	_	15
·		1	

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2024.

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

⁽⁴⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

18.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEU du Truel			

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est _____.

18.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEU du Truel			

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est _____.

18.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEU du Truel			

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est _____.

18.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Pas d'évacuation de boues en 2024.

STEU du Truel:

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorization agricula	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
Commenter	Conforme	
Compostage	Non conforme	
Incinération	Conforme	
Incineration	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
Evacuation vers une STEO W	Non conforme	
A	Conforme	
Autre:	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

TMS admis par une filière conforme *100 taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = TMS total évacué par toutes les filières

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est %.



18.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation
taux de débordement des effluents pour 1000 hab =
$$\frac{\text{déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} *1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.

18.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 0

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau =
$$\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau.

18.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la

longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire de réseau renouvelé	0	0	0	0	0

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0%.

18.10. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

La var	eur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le bareme suivant :		
	ention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la ère ne l'est	Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs		Non
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel		Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance		Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)		Non
Les 40	o points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté		Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets		Non
Pour l	es secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		Non
Pour l	es secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 0.

Vébron

19. <u>Indicateurs de performance</u>

19.1. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

19.1.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration Vébron (Code Sandre : 0548193V001)		
Total des boues produites		

19.1.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration Vébron (Code Sandre : 0548193V001)	2,3	2,8
Total des boues évacuées	2,3	2,8

Evacuation des boues vers la STEP de Florac le 06/05/2024.

20. Indicateurs de performance

20.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 98,46% des 130 abonnés potentiels.

20.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- · Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

			points
	nombre de points	Valeur	points
PARTIE A : PLAN DES RESEA	UX		
(15 points)		1	
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des	oui : 10 points	Oui	10
ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au			
moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations	oui : 5 points		
et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est	non: 0 point	Oui	5
considérée comme effectuée)	non . o point		
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES	SEAUX		
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a		rtie A)	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les	1		
tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et		Non	
de la précision des informations cartographiques	0.3.15		
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de	0 à 15 points sous	NT	0
l'inventaire des réseaux	conditions (1)	Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des		00/	
réseaux mentionne les matériaux et diamètres		0%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des	0 à 15 points sous		
réseaux mentionne la date ou la période de pose	conditions (2)	0%	0
research mentionne in date on in periode de pose	Conditions		
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET			X
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on		A et B)	T
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux	0 à 15 points sous	0%	0
mentionne l'altimétrie	conditions (3)		
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement,	oui : 10 points	Oui	10
refoulement, déversoirs d'orage,)	non : 0 point		
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des	oui : 10 points		
eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée	non: 0 point	Non	0
comme effectuée)	non . o point		
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou	oui : 10 points		
l'inventaire des réseaux (4)	non: 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif,	•		
désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de	oui : 10 points	Non	0
réseau	non : 0 point		
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel			
d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi	oui : 10 points	Non	0
contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en	non: 0 point	INOII	
résultent			
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de	oui : 10 points		
renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au	non : 0 point	Non	0
moins 3 ans)	non . o pome		
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	_	15
, ,	-		_

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2024.

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

⁽⁴⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

20.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration Vébron			

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est

20.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration Vébron			

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est _____.

20.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration Vébron			

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est

20.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

9

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration Vébron :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorization agricula	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
Commenters	Conforme	
Compostage	Non conforme	
Incinération	Conforme	
Incineration	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	2,8
Evacuation vers une STEO	Non conforme	
Autre:	Conforme	
Aute	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		2,8

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} *100$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.

20.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, <u>0</u> demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation
taux de débordement des effluents pour 1000 hab =
$$\frac{\text{déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} *1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.

20.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et — si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public — dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 0

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau =
$$\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau.

20.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées

ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire de réseau renouvelé	0	0	0	0	0

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0%.

20.10. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	eur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le bareme suivant :		
	ention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la ère ne l'est	Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs		Non
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel		Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance		Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)		Non
Les 40	points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté		Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets		Non
Pour l	es secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		Non
Pour l	es secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 0.

Réseau de la Salle Prunet

21. Indicateurs de performance

21.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 87,14% des 70 abonnés potentiels.

21.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- · Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		1	nointa
	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA	UX		
(15 points) VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des		l	
ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les	oui: 10 points	Oui	10
points d'autosurveillance du réseau	non : 0 point	Our	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au			
moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations	oui : 5 points		_
et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est	non: 0 point	Oui	5
considérée comme effectuée)	1		
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES	SEAUX		
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	été obtenue pour la pa	rtie A)	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les			
tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et		Non	
de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous		
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de	conditions (1)	Non	0
l'inventaire des réseaux	conditions	11011	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des		0%	
réseaux mentionne les matériaux et diamètres		0,0	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des	0 à 15 points sous	00/	
réseaux mentionne la date ou la période de pose	conditions (2)	0%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			X
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux	0 à 15 points sous		
mentionne l'altimétrie	conditions (3)	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement,	oui : 10 points		1.0
refoulement, déversoirs d'orage,)	non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements	•		
électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des	oui : 10 points	N	0
eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée	non : 0 point	Non	0
comme effectuée)			
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou	oui : 10 points	Non	0
l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	non: 0 point	Non	U
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif,	oui : 10 points		
désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de	non: 0 point	Non	0
réseau	non . o point		
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel			
d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi	oui: 10 points	Non	0
contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en	non: 0 point	1.011	
résultent			
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de	oui : 10 points		
renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au	non : 0 point	Non	0
moins 3 ans)	1		
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	_	15
·		I	1

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2024.

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

⁽⁴⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

21.3. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 1 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation
taux de débordement des effluents pour 1000 hab = $\frac{\text{déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} *1000$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 10 pour 1000 habitants.

21.4. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et — si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public — dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 0

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = $\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau.

21.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en

un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire de réseau renouvelé	0	0	0	0	0

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0%.

21.6. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

La vai	eur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le baréme suivant :		
	ention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la ère ne l'est	Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs		Non
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel		Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance		Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)		Non
Les 4	O points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté		Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets		Non
Pour	es secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		Non
Pour	es secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 0.

Gorges du Tarn Causses La Malène Mas St Chély - Caussignac

22. <u>Indicateurs de performance</u>

22.1. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

22.1.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration Blajoux (Code Sandre : 0548122V003)		
Station d'épuration Castelbouc (Code Sandre : 0548146v005)		
Station d'épuration Ste Enimie (Code Sandre : 0548146V006)		
Station de traitement des eaux usées de Quézac (Code Sandre : 0548122V004)		
Station d'épuration St Chély du Tarn (Code Sandre : 0548146V002)		
Station d'épuration Mas St Chély (Code Sandre : 0548141v001)		
Station d'épuration Caussignac (Code Sandre : 0548141v002)		
Station d'épuration Montbrun (Code Sandre : 0548101V001)		
Station d'épuration La Malène (Code Sandre : 0548088V002)		
Station d'épuration Prades (Code Sandre : 0548146v004)		
Total des boues produites		

22.1.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration Blajoux (Code Sandre : 0548122V003)	0	2,4
Station d'épuration Castelbouc (Code Sandre : 0548146v005)		
Station d'épuration Ste Enimie (Code Sandre : 0548146V006)	0	6,8
Station de traitement des eaux usées de Quézac (Code Sandre : 0548122V004)	0	
Station d'épuration St Chély du Tarn (Code Sandre : 0548146V002)		
Station d'épuration Mas St Chély (Code Sandre : 0548141v001)		
Station d'épuration Caussignac (Code Sandre : 0548141v002)		
Station d'épuration Montbrun (Code Sandre : 0548101V001)		
Station d'épuration La Malène (Code Sandre : 0548088V002)	0	3,1
Station d'épuration Prades (Code Sandre : 0548146v004)		
Total des boues évacuées		12,3

23. <u>Indicateurs de performance</u>

23.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 95,95% des 889 abonnés potentiels.

23.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA	UX		11
(15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des	oui : 10 points		
ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les	non: 0 points	Oui	10
points d'autosurveillance du réseau	non : o point		
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au			
moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations	oui : 5 points	Oui	5
et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est	non: 0 point	Our	
considérée comme effectuée)			
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES	SEAUX		
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	i été obtenue pour la pa	rtie A)	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les			
tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et		Non	
de la précision des informations cartographiques	0 \ 15		
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Non	0
l'inventaire des réseaux	conditions (5)	NOII	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des		0%	
réseaux mentionne les matériaux et diamètres		070	
VD 255 Decreamte de du limérime de méssage mayor le quel l'imprentaine des	0 à 15 mainte gave		
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	0%	0
reseaux mentionne la date ou la periode de pose	conditions		
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET	DE GESTION DES	RESEAU	X
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on	t été obtenus en partie	A et B)	
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux	0 à 15 points sous		0
mentionne l'altimétrie	conditions (3)	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement,	oui : 10 points	Oui	10
refoulement, déversoirs d'orage,)	non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements			
électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des	oui : 10 points	Non	0
eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée	non : 0 point	INOII	U
comme effectuée)	_		
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou	oui : 10 points	Non	0
l'inventaire des réseaux (4)	non : 0 point	NOII	U
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif,	oui : 10 noints		
désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de	oui : 10 points	Non	0
réseau	non : 0 point		
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel			
d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi	oui : 10 points	Non	0
contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en	non: 0 point	INOII	U
résultent			
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de	oui : 10 points		
renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au	non: 0 point	Non	0
moins 3 ans)	non . o pomi		
TOTAL (indicateur P202.2B)	120		15

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2024.

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽³⁾ Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

⁽⁴⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

23.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en ponderant par l'importance de la charge bru pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration Blajoux			
Station d'épuration Castelbouc			
Station d'épuration Ste Enimie	19,6		
Station de traitement des eaux usées de Quézac	11,6		
Station d'épuration St Chély du Tarn			
Station d'épuration Mas St Chély			
Station d'épuration Caussignac			
Station d'épuration Montbrun			
Station d'épuration La Malène	9,05		
Station d'épuration Prades			

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est

23.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration Blajoux			
Station d'épuration Castelbouc			
Station d'épuration Ste Enimie	19,6		
Station de traitement des eaux usées de Quézac	11,6		
Station d'épuration St Chély du Tarn			
Station d'épuration Mas St Chély			
Station d'épuration Caussignac			
Station d'épuration Montbrun			
Station d'épuration La Malène	9,05		
Station d'épuration Prades			

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est _____.

23.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration Blajoux			
Station d'épuration Castelbouc			
Station d'épuration Ste Enimie	19,6		
Station de traitement des eaux usées de Quézac	11,6		
Station d'épuration St Chély du Tarn			
Station d'épuration Mas St Chély			
Station d'épuration Caussignac			
Station d'épuration Montbrun			
Station d'épuration La Malène	9,05		
Station d'épuration Prades			

Dana 1	larramaiaa	2024	llindia	ماماما ما	a aanfamait	4 4 1 4		100 01111100000	llámumatiam ast	
Pour i	exercice	2024,	i maice	giodai d	e comormiu	e de la	periormance c	ies ouvrages c	l'épuration est	

23.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en oeuvre		tMS
Volumentian agricula	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
Compostore	Conforme	
Compostage	Non conforme	
La sin fundian	Conforme	
Incinération	Non conforme	
E LOTELLI C. E	Conforme	2,4
Evacuation vers la STEU de Ste Enimie	Non conforme	
	Conforme	
Autre:	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		2,4
oues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si s	sa STEU dispose elle-même d'une fi	service qui réceptionne le lière conforme.
tation d'épuration Castelbouc :	sa STEU dispose elle-même d'une fi	lière conforme.
tation d'épuration Castelbouc :	Conforme	lière conforme.
tation d'épuration Castelbouc : Filières mises en oeuvre		lière conforme.
tation d'épuration Castelbouc : Filières mises en oeuvre Valorisation agricole	Conforme	lière conforme.
tation d'épuration Castelbouc : Filières mises en oeuvre	Conforme Non conforme	lière conforme.
tation d'épuration Castelbouc : Filières mises en oeuvre Valorisation agricole Compostage	Conforme Non conforme Conforme	lière conforme.
tation d'épuration Castelbouc : Filières mises en oeuvre Valorisation agricole	Conforme Non conforme Conforme Non conforme	lière conforme.
tation d'épuration Castelbouc : Filières mises en oeuvre Valorisation agricole Compostage Incinération	Conforme Non conforme Conforme Non conforme Conforme	lière conforme.
tation d'épuration Castelbouc : Filières mises en oeuvre Valorisation agricole Compostage	Conforme Non conforme Conforme Non conforme Conforme Non conforme Non conforme	lière conforme.
tation d'épuration Castelbouc : Filières mises en oeuvre Valorisation agricole Compostage Incinération Evacuation vers une STEU (1)	Conforme Non conforme Conforme Conforme Non conforme Conforme Conforme Conforme Conforme	lière conforme.
tation d'épuration Castelbouc : Filières mises en oeuvre Valorisation agricole Compostage Incinération	Conforme Non conforme Conforme Non conforme Conforme Conforme Non conforme Non conforme Non conforme	lière conforme.

	tMS
∇f	6,8
	0,8
+=	
Non conforme	
Conforme	
Non conforme	
Conforme	
Non conforme	
Conforme	
Non conforme	
	6,8
	tMS
Conforme	tMS
Conforme Non conforme	tMS
Non conforme	tMS
Non conforme Conforme	tMS
Non conforme Conforme Non conforme	tMS
Non conforme Conforme Non conforme Conforme	tMS
Non conforme Conforme Non conforme Conforme Non conforme	tMS
Non conforme Conforme Non conforme Conforme Non conforme Conforme Conforme	tMS
Non conforme Conforme Non conforme Conforme Non conforme Conforme Non conforme Non conforme	tMS
Non conforme Conforme Non conforme Conforme Non conforme Conforme Conforme	tMS
Non conforme Conforme Non conforme Conforme Non conforme Conforme Non conforme Non conforme	tMS
	Non conforme Conforme Non conforme Conforme

Station d'épuration St Chély du Tarn :		
Filières mises en oeuvre		tMS
Valorization agricula	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
Commented	Conforme	
Compostage	Non conforme	
Tu sin świaki su	Conforme	
Incinération	Non conforme	
CTPLI(I)	Conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Non conforme	
	Conforme	
Autre:	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		
Station d'épuration Mas St Chély : Filières mises en oeuvre		tMS
rmeres mises en oeuvre	Conforme	UVIS
Valorisation agricole	Non conforme	
	Conforme	
Compostage	Non conforme	
	Conforme	
Incinération	Non conforme	
	Conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Non conforme	
	Conforme	
Autre:	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		
20		

tation d'épuration Caussignac :		
Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
valorisation agricole	Non conforme	
Compostago	Conforme	
Compostage	Non conforme	
Incinération	Conforme	
memeration	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
Evacuation vers une STEO (*)	Non conforme	
Anthon	Conforme	
Autre:	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		
Station d'épuration Montbrun : Filières mises en oeuvre		tMS

Valorication agricole	Conforme	
Valorisation agricole	Conforme Non conforme	
Compostage	Non conforme	
Compostage	Non conforme Conforme	
	Non conforme Conforme Non conforme	
Compostage Incinération	Non conforme Conforme Non conforme Conforme	
Compostage	Non conforme Conforme Non conforme Conforme Non conforme	
Compostage Incinération Evacuation vers une STEU (1)	Non conforme Conforme Non conforme Conforme Conforme Conforme Conforme Conforme	
Compostage Incinération	Non conforme Conforme Non conforme Conforme Conforme Non conforme Conforme Non conforme	

Conforme	
Comornie	
Non conforme	
Conforme	
Non conforme	
Conforme	
Non conforme	
Conforme	3,1
Non conforme	
Conforme	
Non conforme	
	3,1
	tMS
Conforme	
Non conforme	
Conforme	
Non conforme	
Conforme	
Non conforme	
Conforme	
Non conforme	
Conforme	
Non conforme	
tentation = $\frac{\text{TMS admis par une fi}}{\text{TMS total évacué par t}}$	lière conforme outes les filières
	Conforme Non conforme Non conforme Conforme Non conforme Conforme Non conforme Non conforme Conforme Non conforme Conforme Conforme Non conforme Non conforme Conforme Non conforme Non conforme

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.

23.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation
taux de débordement des effluents pour 1000 hab =
$$\frac{\text{déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} *1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.

23.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et - si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public - dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 0

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau =
$$\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau.

23.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en

un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire de réseau renouvelé	0	0,18	0	0	0

2021 : Réseau EU Pont de Ste Enimie : 110ml

2021 : Réseau EU Prades : 70ml

Au cours des 5 dernières exercices, 0,18 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,11%).

23.10. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est			Exercice 2024	
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs		Non	
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel		Non	
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance		Non	
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)		Non	
Les 40) points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté		Non	
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets		Non	
Pour l	Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		Non	
Pour l	Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		Non	

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 0.

Ispagnac

24. <u>Indicateurs de performance</u>

24.1. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

24.1.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration Faux (Code Sandre : 0548075v003)		
Station d'épuration Nozières (Code Sandre : 0548075v002)		
Station d'épuration Ispagnac (Code Sandre : 0548075V001)		
Total des boues produites		

24.1.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration Faux (Code Sandre : 0548075v003)	0	0
Station d'épuration Nozières (Code Sandre : 0548075v002)	0	0
Station d'épuration Ispagnac (Code Sandre : 0548075V001)	27,5	21,3
Total des boues évacuées	27,5	21,3

25. <u>Indicateurs de performance</u>

25.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 91,15% des 610 abonnés potentiels.

25.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- · Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA	IIY		potentiers
(15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des			
ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
points d'autosurveillance du réseau	non : o point		
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au			
moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations	oui : 5 points	Oui	5
et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est	non: 0 point	Oui	3
considérée comme effectuée)			
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES	SEAUX		
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	a été obtenue pour la pa	rtie A)	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les			
tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et		Non	
de la précision des informations cartographiques	0 \ 15		
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de	0 à 15 points sous conditions (1)	Nan	0
l'inventaire des réseaux	conditions (2)	Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des		00/	
réseaux mentionne les matériaux et diamètres		0%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des	0 à 15 points sous		
réseaux mentionne la date ou la période de pose	conditions (2)	0%	0
reseaux mentionne la date ou la periode de pose	Conditions		
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET	DE GESTION DES	RESEAU	X
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins or	nt été obtenus en partie	A et B)	
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux	0 à 15 points sous	0%	0
mentionne l'altimétrie	conditions (3)	070	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement,	oui: 10 points	Oui	10
refoulement, déversoirs d'orage,)	non: 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements			
électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des	oui: 10 points	Non	0
eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée	non: 0 point	Non	U
comme effectuée)			
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou	oui : 10 points	Non	0
l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	non: 0 point	Non	U
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif,	avi i 10 mainta		
désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de	oui : 10 points	Non	0
réseau	non: 0 point		
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel			
d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi	oui: 10 points	Non	0
contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en	non: 0 point	INOII	
résultent			
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de	oui : 10 points		
renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au	oui : 10 points	Non	0
moins 3 ans)	non : 0 point		
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	15

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2024.

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽³⁾ Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

⁽⁴⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

25.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration Faux			
Station d'épuration Nozières			
Station d'épuration Ispagnac	49,54		

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est _____.

25.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration Faux			
Station d'épuration Nozières			
Station d'épuration Ispagnac	49,54		

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est

25.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration Faux			
Station d'épuration Nozières			
Station d'épuration Ispagnac	49,54		

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est

25.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration Faux :

Filières mises en oeuvre		tMS
771	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
Commentees	Conforme	
Compostage	Non conforme	
Incinération	Conforme	
Incineration	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
Evacuation vers une STEO (9)	Non conforme	
Autre:	Conforme	
Aute	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
vaiorisation agricole	Non conforme	
	Conforme	
Compostage	Non conforme	
	Conforme	
ncinération	Non conforme	
ampty (t)	Conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Non conforme	
	Conforme	
Autre:	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		
tation d'épuration Ispagnac :		
Filières mises en oeuvre		tMS
		21,33
Valorisation agricale	Conforme	21,55
Valorisation agricole	Non conforme	21,55
		21,00
	Non conforme	21,00
Compostage	Non conforme Conforme	21,00
Compostage	Non conforme Conforme Non conforme	21,00
Compostage	Non conforme Conforme Non conforme Conforme	21,00
Compostage	Non conforme Conforme Non conforme Conforme Non conforme	21,00
Compostage ncinération Evacuation vers une STEU (1)	Non conforme Conforme Non conforme Conforme Conforme Conforme Conforme Conforme	21,00
Valorisation agricole Compostage Incinération Evacuation vers une STEU (1) Autre :	Non conforme Conforme Non conforme Conforme Conforme Non conforme Non conforme Non conforme Non conforme	

25.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation
taux de débordement des effluents pour 1000 hab =
$$\frac{\text{déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} *1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.

25.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et — si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public — dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 0

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau =
$$\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau.

25.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en

un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire de réseau renouvelé	0	0	0	0	0

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0%.

25.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

conformité des performances des équipements d'épuration =
$$\frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} *100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
Station d'épuration Faux	0	0		
Station d'épuration Nozières	0	0		
Station d'épuration Ispagnac	12	12	91,7	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100.

25.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs		Non
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel		Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance		Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)		Oui
Les 4	0 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté		Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets		Non
Pour	es secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		Non
Pour	es secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 0.

Meyrueis

26. Indicateurs de performance

26.1. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

26.1.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station de traitement des eaux usées de Meyrueis (Code Sandre : 0548096V004)		
Total des boues produites		

26.1.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station de traitement des eaux usées de Meyrueis (Code Sandre : 0548096V004)	0	20,96
Total des boues évacuées	0	21

27. Indicateurs de performance

27.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 97,68% des 560 abonnés potentiels.

27.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points
	-		potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des	T	1	
ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les	oui : 10 points	Oui	10
points d'autosurveillance du réseau	non: 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au			
moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations	oui : 5 points		
et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est	non: 0 point	Oui	5
considérée comme effectuée)	non : o point		
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES	SEALLY	1	
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	-	rtie A)	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les	ete ootende pour la pa		
tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et		Non	
de la précision des informations cartographiques		1,011	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de	0 à 15 points sous		0
l'inventaire des réseaux	conditions (1)	Non	· ·
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des			
réseaux mentionne les matériaux et diamètres		0%	
	0) 15		
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des	0 à 15 points sous	0%	0
réseaux mentionne la date ou la période de pose	conditions (2)		
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET	DE GESTION DES	RESEAU	X
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux	0 à 15 points sous		0
mentionne l'altimétrie	conditions (3)	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement,	oui : 10 points	O:	10
refoulement, déversoirs d'orage,)	non: 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements			
électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des	oui : 10 points	Non	0
eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée	non: 0 point	Non	U
comme effectuée)			
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou	oui: 10 points	Non	0
l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	non: 0 point	INOII	U
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif,	oui : 10 points		
désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de	non: 0 point	Non	0
réseau	non : o point		
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel			
d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi	oui : 10 points	Non	0
contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en	non: 0 point	1.011	
résultent			
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de	oui : 10 points		
renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au	non: 0 point	Non	0
moins 3 ans)	, r		
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	15
	1	l	1

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2024.

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽³⁾ Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

⁽⁴⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

27.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

4

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station de traitement des eaux usées de Meyrueis	59,98		

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est _____.

27.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station de traitement des eaux usées de Meyrueis	59,98		

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est _____.

27.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station de traitement des eaux usées de Meyrueis	59,98		

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est

27.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

9

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station de traitement des eaux usées de Meyrueis :

Filières mises en oeuvre	tMS	
Walanian and ala	Conforme	20,96
Valorisation agricole	Non conforme	
Commostore	Conforme	
Compostage	Non conforme	
Incinération	Conforme	
incineration	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
Evacuation vers une STEO V	Non conforme	
Autre:	Conforme	
Aute	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		20,96

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.

27.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, <u>0</u> demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation taux de débordement des effluents pour 1000 hab = $\frac{\text{déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} *1000$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.

27.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et - si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public - dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 10

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = $\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 111,1 par 100 km de réseau.

27.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en

un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire de réseau renouvelé	0	0	0	0	0

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0%.

27.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

conformité des performances des équipements d'épuration =
$$\frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} *100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans	Nombre de bilans	Pourcentage de bilans	Pourcentage de bilans
	réalisés	conformes	conformes	conformes
	exercice 2024	exercice 2024	exercice 2023	exercice 2024
Station de traitement des eaux usées de Meyrueis	12	9	58,3	75

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 75.

27.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	ention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la ère ne l'est	Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs		Non
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel		Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance		Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)		Oui
Les 4	0 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté		Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets		Non
Pour	les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		Non
Pour	les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 0.

COMMUNAUTE DE COMMUNES GORGES CAUSSES CEVENNES

Assainissement Collectif : Bédouès-Cocurès, Florac **Territoire en DSP**

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024 présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site WWW.Services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Carac	ctérisation technique du service	5
	1.1.	Présentation du territoire desservi	5
	1.2.	Mode de gestion du service	
	1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	6
	1.4.	Nombre d'abonnés	
	1.5.	Volumes facturés	7
	1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
	1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
	1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	
	1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	
	1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	9
	1.10.	1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	9
	1.10.	2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	9
2.	Tarifi	ication de l'assainissement et recettes du service	11
	2.1.	Modalités de tarification	
	2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).	
	2.3.	Recettes	
3.		ateurs de performance	
٦.		•	
	3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	
	3.3. 3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des cours usées (P204.2)	
	3.4. 3.5.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	
	3.6.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	
	3.0. 3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	
	3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	
	3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	
	3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	
	3.10.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	
	3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	
	3.12.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	
	3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	
4.		ncement des investissements	
	4.1.	Montants financiers	
	4.2.	Etat de la dette du service	
	4.3.	Amortissements	
	4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	2
		ances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	23
	4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante	
		dernier exercice	
5.		ons de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	
	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal intercommunal									
Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES GORGES CAUSSES CEVENNES									
• Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : Bédouès-Cocurès, Florac									
• Caractéristiques (commune, EPCI e	et type, etc.) : Communauté de communes								
• Compétences liées au service :									
		Oui	Non						
	Collecte	\boxtimes							
	Transport	\boxtimes							
	Dépollution	\boxtimes							
	Contrôle de raccordement	\boxtimes							
	Elimination des boues produites	\boxtimes							
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement								
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses								
• Territoire desservi (communes adh Florac Trois Rivières	érentes au service, secteurs et hameaux des	sservis, etc	e.) : Bédouès-Cocurès						
• Existence d'une CCSPL	☐ Oui	⊠ Nor	1						

☐ Oui, date d'approbation* : 2007...... ☐ Non

☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Existence d'un zonage

Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

^{*} Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

Nom du prestataire : VEOLIA

Date de début de contrat : 01/07/2016
Date de fin de contrat initial : 30/06/2024

• Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30/06/2025

Nombre d'avenants et nature des avenants : 2
Nature exacte de la mission du prestataire

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 606 habitants au 31/12/2024 (2 599 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 493 abonnés au 31/12/2024 (1 523 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Bédouès-Cocurès	187			304	
Florac Trois Rivières	1.336			1.189	
Total	1 523			1 493	-2%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 700.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 40,94 abonnés/km) au 31/12/2024. (41,17 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,75 habitants/abonné au 31/12/2024. (1,71 habitants/abonné au 31/12/2023).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	121 759	123 423	
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	121 759	123 423	1,4%

⁽¹⁾ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés			
	Volumes importés durant	Volumes importés durant	
Volumes importés depuis	l'exercice 2023 en m ³	l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Volumes importés depuis			Variation en %
Volumes importés depuis			Variation en %

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2024 (0 au 31/12/2023).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 1,04 km de réseau unitaire hors branchements,
- 35,43 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 36,47 km (36,99 km au 31/12/2023).

1 ouvrage permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage	Pissarel (en face de la STEP)	

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration Florac Code Sandre de la station : 0548061V001

-			ouc ban	are de la	station.	05 10001	. • 001				
Caractéristiqu	ies générales										
Filière de traite	Filière de traitement (cf. annexe)			Boue	Boue activée aération prolongée (très faible charge)						
Date de mise en service			01/0	01/01/2009							
Commune d'in	nplantation			Flora	ac Trois R	ivières (4	8061)				
Lieu-dit											
Capacité nomin	nale STEU en E	H ⁽¹⁾		8000							
Nombre d'abor	nnés raccordés			1.49.	3						
Nombre d'habi	tants raccordés			2.600	6						
Débit de référe	nce journalier a	dmissible	en m³/j	1.488	8						
Prescriptions	de rejet										
C.	. ,	Auto	orisation e	n date du	•••						
Soun	nise à	Déc	laration e	n date du				11/12/20	006		
Type de milieu réco			epteur	Eau c	louce de s	urface					
Milieu récepteur du rejet		Nom du milieu récepteur		Tarn							
Polluant	autorisé	Concentration au porrejet (mg/l)			:	et / ou			Rendement (%)		
DE	$8O_5$		25			et	\boxtimes	ou		90	
DO	CO		125		[et	\boxtimes	Jou		80	
M	ES		35			et	\boxtimes	ou		90	
NO	GL					et		ou			
N'	ГК		15			et	\boxtimes	ou		80	
р	H					et		ou			
	H ₄ ⁺					et		ou			
I	Pt		2			et	$\overline{\square}$	ou		90	
Charges rejeté	ées par l'ouvra	Je									
onarges reject	pur rouving		Confo	ormité du	reiet en c	oncentrati	ion et/ou e	en rendem	ent selon	arrêté	
Date du bilan	Conformité	DBO ₅ DCC		•	jet en concentration et/ou en rend MES		1	NGL Pt			
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration Florac (Code Sandre : 0548061V001)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration Florac (Code Sandre : 0548061V001)	50,3	48,3
Total des boues évacuées	50,3	48,3

2. <u>Tarification de l'assainissement et recettes du service</u>

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	1.000€	1.000€
Participation aux frais de branchement		

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la colle	ctivité	
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement (1)	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m³	0,50 €/m³	0,56 €/m³
Autre :	€	€
Part du déléga	ntaire	!
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement (1)	37,44 €	36,91 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m³	2,2875 €/m³	2,2553 €/m³
Taxes et redev	ances	
Taxes		
Taux de TVA (2)	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m³	0 €/m³
Contre-valeur Performance des systèmes d'assainissement (Agence de l'Eau)	0 €/m³	0,105 €/m³
VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
Autre :	0 €/m³	0 €/m³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

> Délibération du 05/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE ($120~\text{m}^3/\text{an}$) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de	la collectivité		
Part fixe annuelle	0,00	0,00	%
Part proportionnelle	60,00	67,20	12%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	60,00	67,20	12%
Part du délégataire <i>(en ca</i>	s de délégation de serv	vice public)	
Part fixe annuelle	37,44	36,91	-1,4%
Part proportionnelle	274,50	270,64	-1,4%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	311,94	307,55	-1,4%
Taxes	et redevances		
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	0,00	%
Contre-valeur Performance des systèmes d'assainissement (Agence de l'Eau)	0,00	12,60	
VNF Rejet :	0,00	0,00	%
Autre :	0,00	0,00	%
TVA	40,19	38,73	-3,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	70,19	51,33	-26,9%
Total	442,13	426,08	-3,6%
Prix TTC au m ³	3,68	3,55	-3,6%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m³	Prix au 01/01/2025 en €/m³
Bédouès-Cocurès	3,68€	3.55€
Florac Trois Rivières	3,68€	3.55€

т	C		CC / /			C /		
ı.a	facturation	est	effectuee	avec	une	treat	ience	٠
Lu	iactaration	CDt	CIICCIACC	arcc	ulle	1109	aciicc	•

<u>annuelle</u>
semestrielle
trimestrielle
quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants : Une nouvelle redevance auprès de l'Agence de l'Eau entre en vigueur au 01/01/2025 entraînant une baisse du prix au mètre cube pour l'usager, pour l'année 2025.



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	55.385	66.374	
dont abonnements	0	0	
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	55.385	66.374	
Recettes de raccordement	0	2.000	
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes	0	2.000	
Total des recettes	55.385	68.374	+23,5%

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	338.132	347.909	
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation	338.132	347.909	
Recettes liées aux travaux	1.546	11.086	
Produits accessoires	42.877	15.109	
Total autres recettes	44.423	26.195	
Total des recettes	382.555	374.104	-2,2

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 445 189 € (425.229€ au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 87,82% des 1 700 abonnés potentiels.

3.2.Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autreséléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA	UX		
(15 points)	1		
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des	oui : 10 points		
ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les	non: 0 point	Oui	10
points d'autosurveillance du réseau	- 1		
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au			
moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations	oui : 5 points	Oui	5
et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est	non: 0 point		
considérée comme effectuée)			
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	a été obtenue pour la pa	rtie A)	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les			
tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et		Oui	
de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous		
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de	conditions (1)	Oui	15
l'inventaire des réseaux	Conditions	Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des		95%	
réseaux mentionne les matériaux et diamètres		9370	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des	0 à 15 points sous		
réseaux mentionne la date ou la période de pose	conditions (2)	93%	14
reseaux mentionne la date ou la periode de pose	Conditions		
DARTIE O ALITREO EL EMENTO DE CONNAIGO ANOS ETT			
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET	DE GESTION DES	RESEAU	X
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins or			X
	nt été obtenus en partie de 10 à 15 points sous	A et B)	
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins or	nt été obtenus en partie		0
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins or VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux	nt été obtenus en partie de 10 à 15 points sous	A et B)%	0
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins or VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	ot été obtenus en partie de 0 à 15 points sous conditions (3)	A et B)	
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins or VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement,	t été obtenus en partie de 10 à 15 points sous conditions (3) oui : 10 points	A et B)%	0
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins or VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des	t été obtenus en partie de 10 à 15 points sous conditions (3) oui : 10 points	A et B) —% Oui	0 10
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins or VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements	ot été obtenus en partie de la 15 points sous conditions (3) oui : 10 points non : 0 point	A et B)%	0
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins or VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui: 10 points oui: 10 points oui: 10 points oui: 10 points	A et B) —% Oui	0 10
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins or VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée	oui: 10 points oui: 10 points oui: 10 points oui: 10 points	A et B) Oui Oui	0 10 10
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins or VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui: 10 points oui: 10 points non: 0 points oui: 10 points oui: 10 points oui: 10 points oui: 10 points	A et B) —% Oui	0 10
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins or VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4) VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif,	oui: 10 points non: 0 point	A et B) Oui Oui	0 10 10
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins or VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui: 10 points non: 0 point oui: 10 points non: 0 point oui: 10 points non: 0 point oui: 10 points non: 0 point	A et B) Oui Oui	0 10 10
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins or VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4) VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	oui: 10 points non: 0 point	Oui Non	0 10 10
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins or VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4) VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel	oui : 10 points non : 0 point	Oui Non	0 10 10
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins or VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4) VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi	oui: 10 points non: 0 point	Oui Non Oui	0 10 10 0
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4) VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en	oui : 10 points non : 0 point	Oui Non	0 10 10
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4) VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui: 10 points non: 0 point	Oui Non Oui	0 10 10 0
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4) VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de	oui: 10 points non: 0 point	A et B) Oui Non Oui Non	0 10 10 0 10
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4) VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au	oui : 10 points non : 0 point oui : 10 points non : 0 point	Oui Non Oui	0 10 10 0 10
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4) VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de	oui: 10 points non: 0 point	A et B) Oui Non Oui Non	0 10 10 0 10
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4) VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au	oui : 10 points non : 0 point oui : 10 points non : 0 point	A et B) Oui Non Oui Non	0 10 10 0 10

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 74 pour l'exercice 2024.

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

⁽⁴⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration Florac	108,23	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration Florac	108,23	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration Florac	108,23	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration Flo	rac	:
-------------------------	-----	---

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
valorisation agricole	Non conforme	
Compostage	Conforme	48,3
Composiage	Non conforme	
Incinération	Conforme	
incineration	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
Evacuation vers une STEO (Non conforme	
Autori	Conforme	
Autre:	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		48,3

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} *100$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, <u>0</u> demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation taux de débordement des effluents pour 1000 hab =
$$\frac{\text{déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} *1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et — si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public — dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 10

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = $\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 27,4 par 100 km de réseau.

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en

un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire de réseau renouvelé	0,135	0	0,042	0,303	0

2020 : Conduite EU stade de Florac : 135ml 2022 : Réseau EU Route de Salièges : 42ml

2023 : Rues du Thérond, des Casernes et Notre Dame : 303ml

Au cours des 5 dernières exercices, 0.48 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,26%.

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

conformité des performances des équipements d'épuration =
$$\frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} *100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans	Nombre de bilans	Pourcentage de bilans	Pourcentage de bilans
	réalisés	conformes	conformes	conformes
	exercice 2024	exercice 2024	exercice 2023	exercice 2024
Station d'épuration Florac	12	12	91,7	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (91,7 en 2023).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	ention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la ère ne l'est	Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs		Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel		Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance		Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)		Oui
Les 4	0 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté		Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets		Oui
Pour	es secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		Non
Pour	les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 110.

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €		559 018
Epargne brute annuelle en €		113 004
Durée d'extinction de la dette en années		4,9

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 4,9 ans. EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

	montant d'impayés au titre de l'année précédente
taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = -	tel que connu au 31 décembre de l'année en cours *100
	chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	2 320	8 280,75
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	438 127	419 204,4
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	0,53	1,98

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues $[igtimes]$ Oui $[igtimes]$]] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 2 Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

taux de réclamations =	nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite ,	*1∩∩∩
	nombre total d'abonnés du service	1000

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 1,34 pour 1000 abonnés.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire		331 168€
Montants des subventions en €		47.498€
Montants des contributions du budget général en €		0€

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes : <u>EAU + ASSAINISSEMENT</u>

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (monta	ant restant dû en €)		559.018€
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		33.189€
	en intérêts		25.451€

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 112.369€.

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 1 demande d'abandon de créance et en a accordé 1. 94,92 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0008 €/m³ pour l'année 2024 (0,0025 €/m³ en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €